

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 08 AVRIL 2025

---

**20250408\_B06 - RESIDENCE SALAMMBO – Réhabilitation de 20 logements – 7 rue Eugène Labiche à Limoges – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 996 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)**

---

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mardi 08 avril 2025 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Philippe CHADELAS, Dominique RENAUDIE, et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu l'opération de réhabilitation de 20 logements 20 rue Labiche à Limoges,

Considérant l'offre de prêt formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour un montant de 996 000,00 €,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Article 1 : 1 ligne de prêt pour un montant de 996 000,00 €, destiné à financer la réhabilitation de 20 logements, 7 rue Eugène Labiche à Limoges, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	996 000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuarial annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité Limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

- Article 2 : Autorise la Directrice générale de LIMOGES HABITAT à signer le contrat devant régler les conditions de ce prêt, la ou les demandes de versements de fonds, les conventions de garantie de remboursement à intervenir entre Limoges Métropole - Communauté urbaine, la Commune de Limoges et LIMOGES HABITAT, et à réaliser tous les actes de gestion utiles afférents à ce prêt.

Formalités de publicité effectuées  
le **14 AVR. 2025**

Pour extrait conforme,

Limoges, le **11 AVR. 2025**

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

